



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reforme

Question écrite n° 9267

Texte de la question

M Rene Garrec rappelle a M le ministre de l'interieur que les textes legislatifs et reglementaires applicables aux collectivites locales ont ete considerablement transformes ces dernieres annees ; meme certaines dispositions recentes ont deja ete totalement ou partiellement modifiees. Dans le cas des communes, le legislateur et le Gouvernement se sont generalement efforces de proceder par la voie de modifications du code des communes. Il en est alle differemment pour les autres collectivites locales puisqu'aucune codification n'a jamais ete etablie pour les regions et les departements, quoique les textes applicables a ceux-ci soient parfois tres anciens. La tache des elus regionaux et departementaux, ainsi que de leurs administrations, s'en trouve beaucoup compliquee. C'est pourquoi il lui demande de faire entreprendre sans delai la redaction d'un code des regions et d'un code des departements.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du paragraphe II de l'article 99 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des communes, des departements et des regions prevoient que sera etabli un code general des collectivites locales regroupant l'ensemble des dispositions interessant la commune, le departement et la region. Les travaux de codification s'effectuent sous la coordination de la commission superieure de codification instituee aupres du Premier ministre par le decret no 48-800 du 10 mai 1948 et qui est chargee en outre d'examiner les travaux preparatoires effectues par l'administration prealablement a la saisine du Conseil d'Etat. L'elaboration du code general des collectivites territoriales a ete entreprise des la fin de 1983 et se poursuit activement. Mais elle ne peut etre conduite tres rapidement du fait de l'evolution de la legislation et de la reglementation a codifier ; en effet, la decentralisation constitue une grande reforme et une oeuvre de longue haleine qui supposent necessairement des ajustements et donc l'elaboration de nombreux textes. De plus, l'importance des novations, l'obsolescence de certaines dispositions non abrogees, et, comme le souligne l'auteur de la question, l'absence complete de code en ce qui concerne le departement et la region, ont rendu impossible la realisation du nouveau code par simple mise a jour des anciens. Une reecriture est necessaire pour disposer d'un code homogene et coherent qui soit pour les elus et pour les administres une reference solide et un outil commode.

Données clés

Auteur : [M. Garrec Ren](#)*

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9267

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 587